

Internet à l'heure du Covid 19 :  
**Comprendre les impacts de la crise sanitaire  
sur les noms de domaine**



Partage d'expertise dans les surveillances sur le web  
et leur décryptage

***Épisode n°2***

# Sommaire

<b>BIENVENUE DANS CE 2<sup>EME</sup> EPISODE DE NOTRE ETUDE COVID &amp; NDD ! .....</b>	<b>3</b>
<b>DERNIERES EVOLUTIONS OBSERVEES .....</b>	<b>4</b>
DYNAMIQUE DES ENREGISTREMENTS MARQUES ET NOMS DE DOMAINE .....	4
MULTIPLICATION DES CIBLES ET THEMATIQUES.....	5
Des cibles clairement identifiées .....	5
Des thématiques qui suivent l'actualité de près, ou l'anticipent ! .....	6
Redoubler de vigilance.....	7
<b>PARTAGE D'EXPERTISE : LES MASQUES, SURVEILLANCE ET DECRYPTAGE .....</b>	<b>8</b>
COMMENT LE SUJET DES MASQUES IMPACTE LES NOMS DE DOMAINE .....	8
UN CONTEXTE LEGAL D'EXCEPTION .....	10
Des produits réquisitionnés .....	10
Conformité des e-commerçants,... ou contournement .....	11
Masques grand public ou médicaux, masques de marques .....	11
LES MASQUES, ACTIFS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE.....	12
Protection par les dessins et modèles .....	12
Comment sont protégés les masques grand public ? .....	13
LE PHISHING N'EPARGNE PAS LES MASQUES.....	14
<b>QUELLES ACTIONS METTRE EN ŒUVRE POUR CONTRE-ATTAQUER .....</b>	<b>15</b>
Les initiatives publiques et collaboratives .....	15
Les actions extra-judiciaires.....	16
Les actions judiciaires – <i>en partenariat avec le cabinet Quantic Avocats</i> .....	17
UN PEU DE PROSPECTIVE... HAUT LES MASQUES !.....	18
<b>LE MOT DU RSSI NAMESHIELD GROUP .....</b>	<b>21</b>
<b>A DECOUVRIR DANS LE DERNIER EPISODE DE CETTE ETUDE .....</b>	<b>22</b>
<b>L'EQUIPE QUI MENE CETTE ETUDE.....</b>	<b>23</b>

Avec l'épisode 1 toujours disponible [ici](#), vous avez commencé à appréhender l'ampleur de l'impact du Covid 19 sur les noms de domaine : sa répartition géographique, les multiples motivations sous-jacentes (notamment frauduleuses !), la créativité sans limite des pirates, et leurs conséquences pour les internautes et les marques.

Vous allez ici découvrir que la dynamique s'amplifie, et que les dépôts de marques liées au virus prennent également leur envol. Nous mettrons un coup de projecteur particulier sur les masques, petit accessoire qui s'est brusquement invité dans nos vies et préoccupations. Comment la crise sanitaire impacte sa commercialisation, les innovations qui y sont liées ? Comment ces innovations sont-elles protégées par les dessins et modèles ? Mais aussi, quelles fraudes sont déjà décelées autour de ces masques ?

Bonne nouvelle pour nos lecteurs, il existe des solutions efficaces aux différentes fraudes et attaques découvertes ensemble. Nous partagerons un panorama des différents moyens de se défendre ou défendre sa marque, spécialité reconnue du groupe Nameshield.

Enfin, nous vous proposerons une prospective sur la perception que nous avons communément des masques, qui passera d'un outil médical à un vrai accessoire de mode. Cela aura des implications quant aux risques que nous pouvons déjà anticiper.

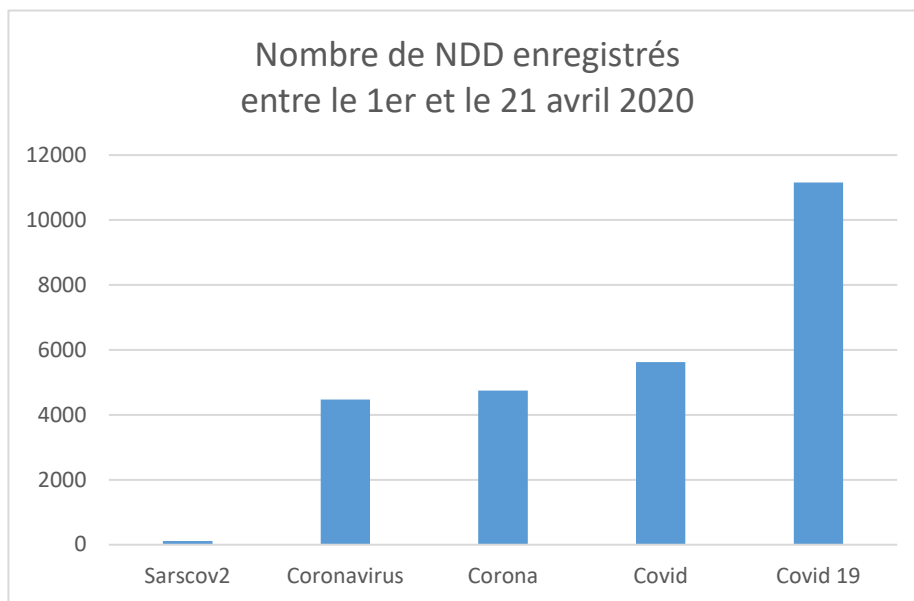
Bonne lecture !

### DYNAMIQUE DES ENREGISTREMENTS MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

Notre analyse pour ce 2<sup>ème</sup> épisode porte sur une période de 3 semaines, du 1<sup>er</sup> au 21 avril.

26 109 noms de domaine ont été enregistrés au contenant de Covid 19, de Coronavirus, de Covid, de Corona et d'une nouvelle dénomination Sarscov2 (par exemple immunized-sars-cov-2.com ou encore sars-cov2.fun).

En voici la répartition :



A comparer avec les 31 666 NDD enregistrées en 3 mois de janvier à mars, la dynamique d'enregistrement est exponentielle en ce début du mois d'avril. Ce phénomène semble donc à la fois s'amplifier et s'inscrire dans la durée.




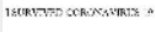
De nombreuses marques ont été déposées et sont en cours de validation, voici la répartition en fonction des termes et des offices :

Dénomination	Marques Française	Marques communautaires	Marques US	Marques Allemandes
Covid 19	1	1	34	11
Covid		2	22	
Coronavirus			38	4
Sars Cov 2		1		2

Ainsi, non seulement les enregistrements de NDD se poursuivent un rythme très fort, mais la dynamique sur les marques est également notable. Ainsi, alors que 10 marques ont été enregistrées de janvier à mars, 116 l'ont été en seulement 3 semaines en avril !



Voici quelques exemples de marques déposées :

Office	Marque	Logo	Propriétaire
US	EVEN HATERS HATE CORONA VIRUS		Houghton, David
US	I SURVIVED THE CORONAVIRUS		Shalin Mehta
US	CORONAVIRUS OUTBREAK		KENYONKEN PRODUCTIONS LLC
US	I SURVIVED CORONAVIRUS 19		Casagrande, Angelo

La crise que nous traversons, et dont toutes les conséquences nous échappent encore, est donc source d'inspiration pour de nombreux déposants, qui anticipent des opportunités pour l'avenir. Ces informations reflètent leurs réflexes d'anticipation et de protection de la propriété intellectuelle. L'enregistrement de NDD en est un pilier majeur !

## MULTIPLICATION DES CIBLES ET THEMATIQUES

### Des cibles clairement identifiées

Parmi ces 26 109 nouveaux enregistrements de NDD, nous identifions des thèmes multiples et variés.

#### Les marques dans la ligne de mire :

Comme déjà observé dans l'épisode 1, de grandes marques sont toujours ciblées : Microsoft, Dell, Apple, Google, Adidas, Decathlon, Unicef, Twitter, ou Paypal : covid19-googleplay.com, covid-19microsoft.com, paypalcovid19.com. Facebook est déjà ciblé directement par 83 NDD !

#### Les états ou villes :

Le ciblage géographique reste une tendance forte. La pandémie est ainsi associée à des noms de pays, d'états ou de villes. Nous trouvons par exemple des coronavirus-canada.ru, covidvirususa.com, losangelescovid19.org ou encore oklahomacovid.com.

#### Des ciblage ad hominem :

Les hommes politiques ou personnalités du monde économique voient aussi souvent leur patronyme associé aux termes liés à la pandémie. C'est le cas de Trump, Obama, Trudeau ou encore Bill Gates. Ex. : donaldtrumpcovid-19responsibility.com, covid-19obama.ca.



## Des thématiques qui suivent l'actualité de près, ou l'anticipent !

### La dimension sanitaire

Le terme « test » est associé 1407 fois => [testcoronavirus.site](http://testcoronavirus.site), [rapidtest-corona.com](http://rapidtest-corona.com), [testy-koronawirus.com.pl](http://testy-koronawirus.com.pl)  
La « désinfection » 503 fois => [bostoncoronaviruscleaning.com](http://bostoncoronaviruscleaning.com), [newyorkcoronavirusdisinfecting.com](http://newyorkcoronavirusdisinfecting.com)  
Le « tracking » 216 fois => [coronavirusinfotracker.it](http://coronavirusinfotracker.it), [covidtracker.nyc](http://covidtracker.nyc)  
Les « décès » 71 fois => [coronacrematorium.com](http://coronacrematorium.com), [muertosporcoronavirus.es](http://muertosporcoronavirus.es), [coronavirusdeaths.eu](http://coronavirusdeaths.eu)

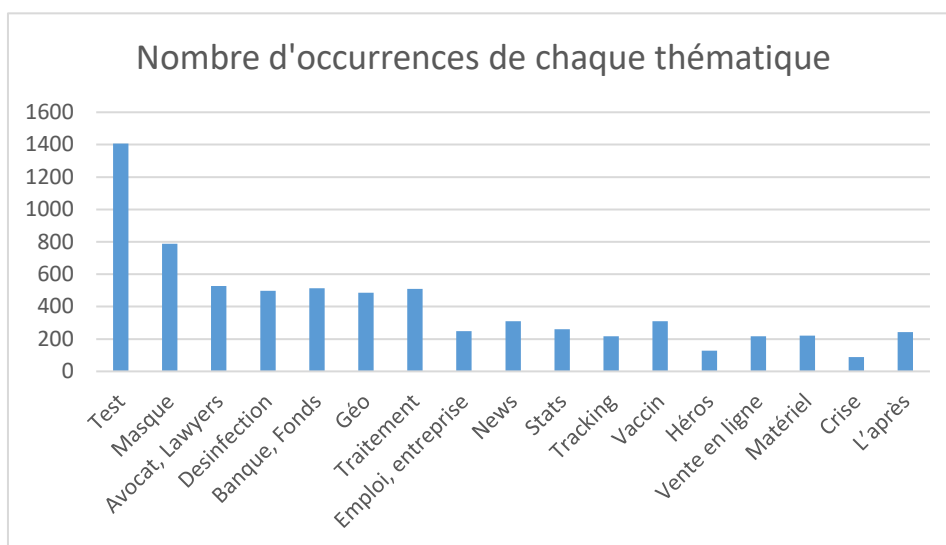
### La crise financière

Les difficultés rencontrées par les entreprises et leurs dirigeants (recherches de financements, faillites...) ne sont pas en reste. Notons par exemple [steuerberater-corona-virus.de](http://steuerberater-corona-virus.de), [finanziamentibancaricovid19.com](http://finanziamentibancaricovid19.com), [perspektive-contracovid19-krise.de](http://perspektive-contracovid19-krise.de), [covid-entschaedigung.at](http://covid-entschaedigung.at), [fastcoronacash.com](http://fastcoronacash.com), [covid19businesslosslawyer.com](http://covid19businesslosslawyer.com), [texas-covid19-bankruptcy.com](http://texas-covid19-bankruptcy.com), [entrepreneurs-covid19.com](http://entrepreneurs-covid19.com) ou [covid19businessassistance.com](http://covid19businessassistance.com).

### La justice, les assurances

Enfin, on remarque aussi un nombre très important d'enregistrements faisant référence à la défense de victimes, plaintes, réclamations et dédommagements : [coronavictimfundlawyer.com](http://coronavictimfundlawyer.com) ou [covidcrisisclaimscenter.org](http://covidcrisisclaimscenter.org) en sont des illustrations. Une « opportunité business » semble aussi être anticipée,... celle du divorce ! Notons par exemple [covid-19-divorce-lawyer.com](http://covid-19-divorce-lawyer.com), [divorce-in-the-time-of-covid-19.com](http://divorce-in-the-time-of-covid-19.com).

Voici les occurrences détaillées de ces différentes thématiques :



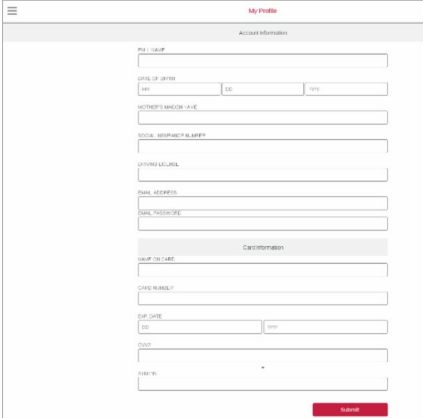
Si ces différentes thématiques soulignent la créativité des déposants, elle informe aussi sur les évolutions de consommation anticipées, des enjeux de société à venir, ou des opportunités business qui pourraient y être liées. L'analyse de la dynamique des noms de domaine sur une thématique donnée est un véritable indicateur de tendances, auquel on peut se référer dans différentes situations.

## Redoubler de vigilance

Parmi la masse des enregistrements de NDD, nombreux sont ceux qui ne poursuivent pas un but très avouable. Ces deux exemples récents le démontrent encore bien... les sites de phishing comportant des faux formulaires en ligne sont toujours bien représentés. La plus grande prudence est toujours de mise pour ne pas se faire piéger !

<http://amelenedez.com/Covid-19/Bc/Government/cibc/a>  
Lien vers la fiche domaine amelenedez.com

### Informations relatives au site



**Titre**  
CIBC Mobile Banking

<https://bp-formularios-covid19.azurewebsites.net>  
Lien vers la fiche domaine bp-formularios-covid19.azurewebsites.net

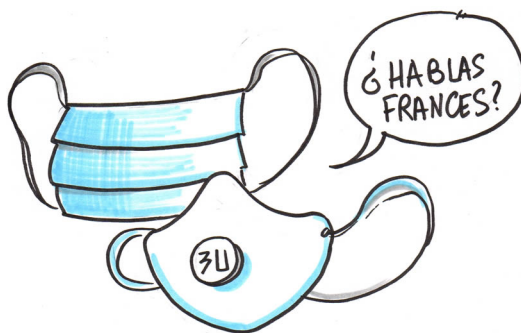
### Informations relatives au site



**Titre**  
Banco Popular

## COMMENT LE SUJET DES MASQUES IMPACTE LES NOMS DE DOMAINE

Faisant l'actualité brûlante, nous avons approfondi cette étude statistique pour les noms de domaine en rapport avec le concept de masque. Nous avons choisi ici de nous limiter aux vocables qui traduisent le concept de masques dans plusieurs langues proches géographiquement : masque, mask, maske, masken, maskasa, maski, mascherare, mascara, enmascarar, mascarar.



Nous avons limité notre étude aux noms de domaine couvrant les concepts coronavirus, corona et covid. Le thème de masque est alors associé dans la majorité des cas à ces vocables seuls, mais aussi dans quelques dizaines de cas à des combinaisons des vocables coronavirus ou corona, avec le vocable covid.

D'autres concepts viennent compléter les noms de domaine. Nous mentionnerons par exemple :

- Le chiffre 95, parfois associé à la lettre n, qui correspond à un type de masque chirurgical
- Le sigle ffp, désormais bien connu de tous, pour désigner une autre qualité de masque chirurgical
- Le concept de protection contre le virus, qui se décline en protect, against, contre, contra, anti
- Les vocables face et facial
- La qualité supposée, qui se retrouve dans best et top
- L'achat, qui se traduit essentiellement par buy et order
- La vente qui se traduit par sell, shop, store, supply, supplies, sale
- N'oublions pas la dangereuse proposition free avec l'exemple que nous avons décrit plus haut

Nous avons par exemple repéré 10 occurrences des vocables masques et covid associés que nous présentons sur la colonne gauche ci-dessous.

Parallèlement, nous avons obtenu 29 occurrences combinant masque et coronavirus, dont nous présentons les 10 premières dans la colonne droite ci-dessous. Nous voyons en plus apparaître dans cette colonne droite le début de déclinaison d'un autre concept, celui de protection contre le virus, avec les vocables anti ou contre :

covid19-masque.com	coronavirus-masque.net
covid19masque.com	coronavirus-masque.online
masque-covid19.fr	coronavirus-masques.fr
masque-covid19.com	coronavirusmasque.com
masquecovid-19.com	coronavirusmasque.net
masquecovid19.com	coronavirusmasque.org
masquecovid19.eu	coronavirusmasques.fr
masquecovid19.fr	masque-anti-coronavirus.com
masques-covid19.fr	masque-contre-coronavirus.fr
masquescovid19.com	masque-anticoronavirus.com

En associant masque avec les deux termes, covid et coronavirus, on obtient 5 noms de domaine. Quatre d'entre eux sont problématiques, l'un ayant été suspendu, et le cinquième, coronavirus-covid19-n95mask.com, permet une redirection vers un site marchand existant d'import-export entre la Chine et les USA, High Tech Medical Supplies. Ce site, qui vend par ailleurs des masques et des matériels médicaux, a mis tous les atouts de son côté pour se rendre visible, rajoutant même le n95 aux 3 vocables précédents.



La démarche précédente peut même prendre la forme d'un relookage, par exemple avec le site de bazar en ligne worldwide-usa.com, qui est devenu masks-sanitizers-gloves-supplies-corona-virus.com. Celui-ci revendique toute la panoplie de l'hygiène contre le coronavirus pour vendre tout aussi bien des ustensiles de cuisine et des bibelots en ligne :



Puisque nous sommes passés au vocable mask, celui-ci a aussi été examiné pour ses liens avec les autres concepts :

- 12 associations avec corona
- 220 associations avec coronavirus, dont par exemple :
  - 31 avec le label 95
  - 34 avec face
  - 17 avec best
  - 12 avec buy
  - 17 avec shop ou store ou sale
- 213 associations avec covid, dont par exemple :
  - 23 avec face
  - 21 avec le concept de protection
  - 12 avec shop ou store

Il existe des dizaines d'autres combinaisons en dehors de ces combinaisons principales. On peut notamment mentionner de véritables phrases, comme [thismaskwillnotpreventcoronavirus.com](http://thismaskwillnotpreventcoronavirus.com), ou [wehavecoronavirusmasks.com](http://wehavecoronavirusmasks.com).

Outre l'allemand maske, on peut mentionner des exemples pour des occurrences en d'autres langues, selon une liste non exhaustive :

[mascarillas-coronavirus.info](http://mascarillas-coronavirus.info)  
[mascerinecoronavirus.eu](http://mascerinecoronavirus.eu)  
[mascherine-coronavirus.eu](http://mascherine-coronavirus.eu)  
[coronavirus-mask.ru](http://coronavirus-mask.ru)  
[coronavirus-maski.ru](http://coronavirus-maski.ru)  
[coronavirus-maski.com](http://coronavirus-maski.com)  
[maskacoronavirus.online](http://maskacoronavirus.online)

Nous pouvons donc observer un véritable balisage du terrain par le concept de masques, de manière à combiner ce concept avec plusieurs types d'intention.

Il y a toutefois très peu de traduction par des contenus et des sites actifs, environ 10%, et quasiment pas de serveurs de mail MX, associés à ces noms de domaine, donc pas de possibilité immédiate d'envoi de mailings trompeurs. Il nous semble à ce stade que ces dépôts sont essentiellement spéculatifs, comme l'atteste le nombre important de pages parking et de propositions de ventes.

Mais dans les 10 % restants, comme nous l'avons vu plus haut, peuvent se trouver des sites de phishing, ou à l'inverse de simples opportunités pour drainer du trafic vers un site existant.

Toutefois, d'autres syntaxes de noms de domaine peuvent être utilisées pour vendre illégalement des masques ou récupérer des coordonnées d'internautes. Des arnaques récemment médiatisées ont montré que les dénominations de marques notoires de masques pouvaient être typosquattées pour abuser des acheteurs. Une seule lettre est changée dans le nom de domaine, de la manière la plus invisible possible.

Nous surveillons aussi le nom guccicoronavirusfacemasks.com, toujours inactif, dont le whois ne semble pas orienter vers son titulaire légitime. Comme d'autres grandes marques, cet acteur du luxe fabrique effectivement des masques pour aider à résoudre la crise.

## UN CONTEXTE LEGAL D'EXCEPTION

### Des produits réquisitionnés

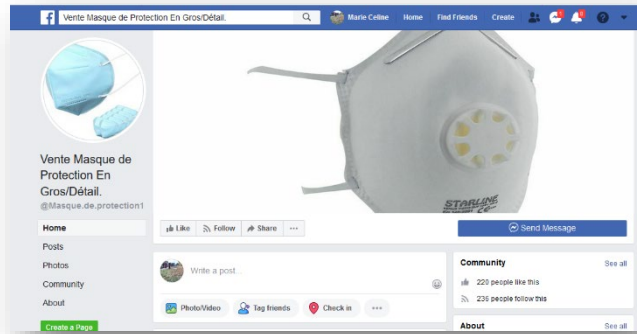
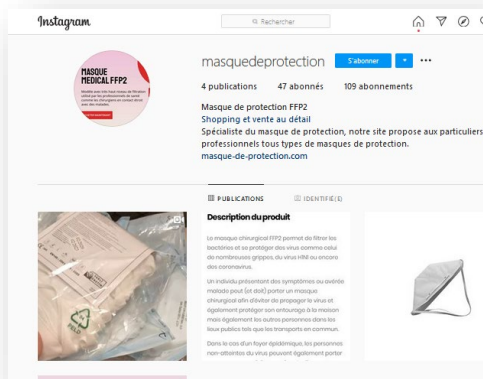
Le concept d'illégalité est exceptionnellement devenu mouvant au cours de cette période. La période de confinement qui vient de s'écouler en France aura été en effet également marquée par une particularité législative tout à fait exceptionnelle. Un certain type de données digitales légales sont devenues du jour au lendemain illégales, et ce pour un temps limité qui correspond à la durée de réquisition des masques par l'Etat. Il s'agit d'une des conséquences de l'état d'urgence sanitaire, décrété par le gouvernement le 23 mars. Les revendeurs de masques - tous réquisitionnés au plan national - sont devenus passibles de 10 000€ d'amende et 6 mois de prison. Selon ce décret du premier ministre n°2020-293 du 23/03/20, toute personne qui revend des masques est donc passible du tribunal correctionnel, ainsi que les acheteurs pour "recel".



## Conformité des e-commerçants,... ou contournement

Ainsi, la plupart des sites de e-commerce vendant des masques médicaux en France se sont mis en conformité, en affichant des communiqués en ligne, et en rendant leurs produits indisponibles. D'autres sites, qui n'ont pas effectué cette mise à jour, se retrouvent du jour au lendemain hors-la-loi, et comparables d'une certaine façon à des sites de contrefaçons.

Dans plusieurs cas, on peut constater le contournement de cette contrainte sur les réseaux sociaux :



Ces exemples montrent que les surveillances, pour bien protéger une marque ou produit de la contrefaçon ou de fraudes par exemple, doivent souvent s'étendre au-delà des sites web classiques et intégrer les réseaux sociaux pour être plus exhaustives.

## Masques grand public ou médicaux, masques de marques

Dans le même temps, est apparue la distinction entre masque médical et masque grand public, et des marques de mode, mais aussi dans d'autres secteurs industriels, ont contribué à l'effort national en produisant à leur tour des masques. Des initiatives individuelles sont apparues pour produire des masques, chacun à son échelle, ou pour en confectionner pour soi-même. Au point que le site de l'AFNOR a mis en ligne des patrons et surtout des règles normatives à observer pour confectionner ses propres masques barrières. En voici quelques extraits représentatifs :

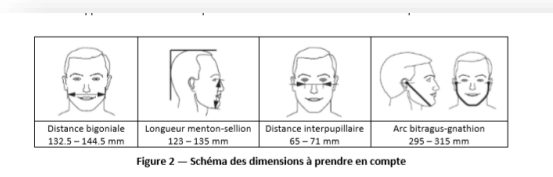


Figure 2 — Schéma des dimensions à prendre en compte



Comment cette agitation soudaine de grande ampleur autour des masques s'est-elle traduite dans la communication digitale et dans la protection de ces accessoires ?

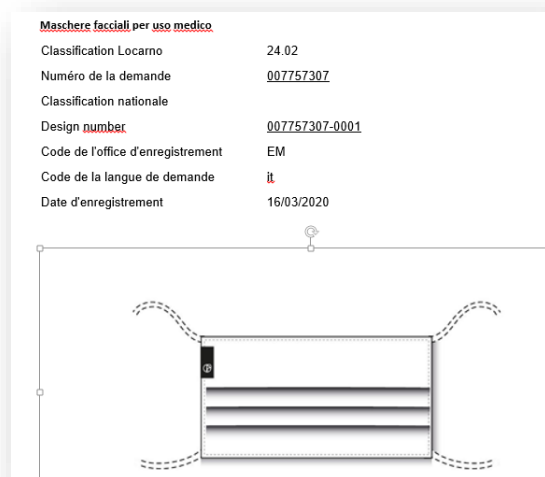
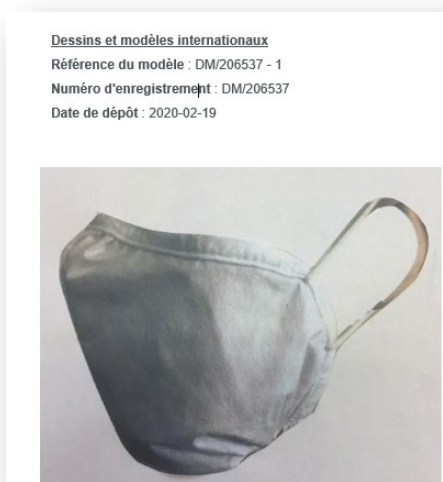
## LES MASQUES, ACTIFS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

### Protection par les dessins et modèles



Un masque peut être protégé par des brevets pour la résolution technique des problèmes dont il est issu. Mais s'il y a fort à parier que la période récente a stimulé le démarrage ou l'accélération des recherches sur la fabrication de masques, le résultat en termes de brevets ne sera visible que dans 18 mois, qui est le temps nécessaire pour la publication des brevets. Nous pouvons déjà prendre date pour un lointain nouvel épisode.

Par contre, le design et l'esthétique peuvent être rapidement protégés par les dessins et modèles. Dans les bases mises à disposition par les offices de Propriété Industrielle, les masques médicaux sont classés avec les autres articles médicaux sous le code 2402 de la classification de Locarno.

Voici un exemple de modèle international et un autre de modèle communautaire, publiés en début d'année :



La hausse des dépôts de masques médicaux est très perceptible à partir de la mi-mars. Voici pour exemple des publications de début avril, qui ne représentent qu'un échantillon des nouveaux dépôts :

	
<b>Masks</b>	<b>Medical face masks</b>
Classification Locarno: <a href="#">24.02</a>	Classification Locarno: <a href="#">24.02</a>
Date de dépôt: <b>2020-04-03T12:00:00.000Z</b>	Date de dépôt: <b>2020-04-04T12:00:00.000Z</b>
Statut de dessin ou modèle: <b>Registered and fully published</b>	Statut de dessin ou modèle: <b>Registered and fully published</b>
Office de dessin ou modèle: <b>EM</b>	Office de dessin ou modèle: <b>EM</b>
Numéro de la demande: <b>007784111</b>	Numéro de la demande: <b>007786983</b>
	<small>EUIPO Dernière actualisation des données de l'Office 20/04/2020</small>

## Comment sont protégés les masques grand public ?

Alors que tout le monde cherchait les masques médicaux dans la vraie vie, nous avons bien trouvé ces derniers dans les bases de dessins et modèles, mais nous nous demandions où étaient protégés les masques grand public. C'est sous le code de Locarno 0203 que nous les avons trouvés en nombre croissant au cours des dernières semaines. Il s'agit de la classification en chapellerie.



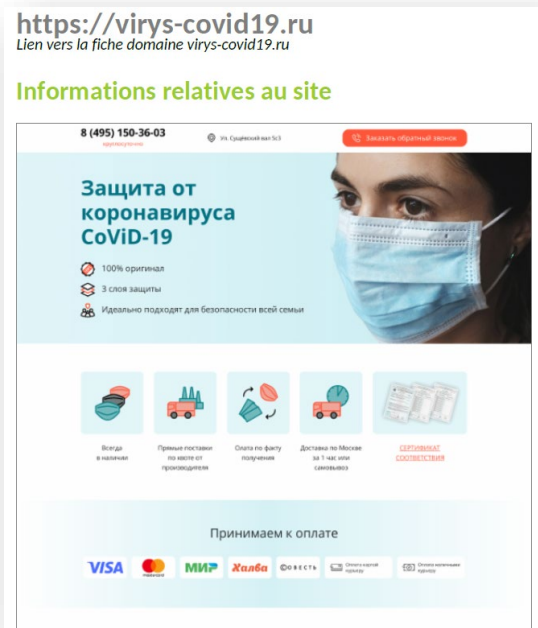
Ainsi, les modèles de masques plus décoratifs et moins protecteurs, peuvent être considérés au vu de cette classification comme des accessoires de chapellerie. On peut ainsi comprendre la proximité avec les visières protectrices :



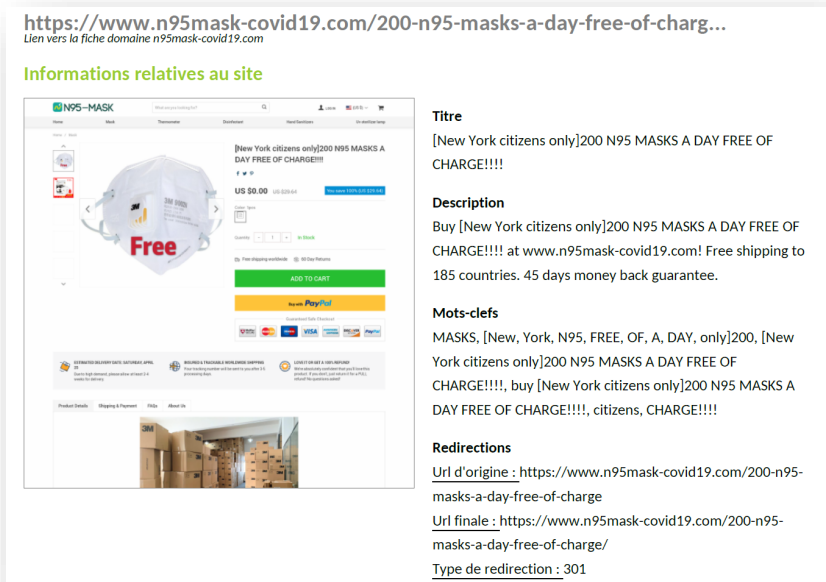
Les recherches liées à la propriété industrielle, enjeu majeur pour nombre d'entreprises et de marques, nécessitent une certaine expertise et ne sont comme ici pas exemptes de surprises !

## LE PHISHING N'ÉPARGNE PAS LES MASQUES

Le phénomène du phishing s'illustre par exemple aussi avec ces deux sites de ventes de masque récemment repérés :



L'exemple suivant, plus élaboré et qui a fait de nombreuses victimes à New York, consiste à proposer des masques gratuits. Les généreux donateurs demandent simplement la participation aux frais d'envoi, et c'est alors que les masques tombent :



Ce constat nous ramène aux nombreuses tentatives malveillantes qui marquent cette période singulière. Mais nous ne sommes heureusement pas démunis face aux différentes situations rencontrées.

## QUELLES ACTIONS METTRE EN ŒUVRE POUR CONTRE-ATTAQUER

### Les initiatives publiques et collaboratives

Les autorités tentent de limiter les impacts de ces nombreuses fraudes pour les internautes. Des sites de signalements tels que [www.signal-spam.fr](http://www.signal-spam.fr) permettent de les répertorier et d'alerter le grand public sur la dangerosité des sites. D'autres comme <https://signal.conso.gouv.fr/> servent à la DGCCRF pour agir directement auprès d'entreprises peu scrupuleuses sur dénonciation de consommateurs victimes.

Les acteurs publics communiquent sur ces actions, par la voix de la DGCCRF, Cybermalveillance.gouv.fr, la gendarmerie, la police et même certains députés ou encore le secrétariat d'état à l'économie numérique. Voici quelques exemples :



Des actions de blocage peuvent être demandées par les autorités. Ainsi en France, le site [www.ma-petite-pharmacie.fr](http://www.ma-petite-pharmacie.fr) qui prétendait vendre des traitements de Chloroquine contre le virus a été fermé. Le site <https://medical-priority.com/> qui dit vendre des masques est signalé, mais encore ouvert aujourd'hui.

Des actions collectives privées peuvent aussi être menées, comme les bases de sites de phishing (telle que Phishtank) permettant de répertorier les sites malveillants, et de les bloquer via certains navigateurs.

Des actions peuvent être menées par des particuliers ou entreprises s'ils estiment que leur marque est attaquée sur internet. Selon les cas, ils peuvent opter pour des procédures extra judiciaires ou des actions en justice.

## Les actions extra-judiciaires

Deux types de moyens de défense extra-judiciaires se distinguent lorsqu'une marque est atteinte :

- Les procédures de résolution de litiges instituées par les organes de gestion des NDD
- Les voies de recours auprès des acteurs du web (hébergeurs, registrars, Google, etc).

### Les procédures de résolution de litiges

Les principales procédures de résolution de litige autour des NDD s'appellent « UDRP », « URS », ou encore « SYRELI ». Elles s'appliquent selon le type de site ciblé. Par exemple l'UDRP s'appliquera pour un site en « .com », et la « SYRELI » pour un site en « .fr ».

L'objectif poursuivi peut être de récupérer l'usage d'un nom de domaine gênant sur internet, de recouvrir la titularité d'un NDD détenu par un tiers, ou de suspendre rapidement un site portant atteinte à sa marque. Ce système montre une certaine efficacité : Le délai est assez rapide, entre 21 et 60 jours entre le dépôt de plainte et son exécution, en fonction de la procédure.



Pour qu'une procédure aboutisse positivement, il faut bien sûr que certaines conditions soient réunies. Prenons l'exemple d'une UDRP : le nom de domaine ciblé doit être identique ou similaire à une marque antérieure sur laquelle le demandeur a des droits, le titulaire du NDD ciblé n'a pas de droit ou d'intérêt légitime pour ledit nom, et enfin le NDD a été enregistré et utilisé de mauvaise foi. L'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) ou WIPO en anglais est le centre d'arbitrage de ces procédures UDRP, se basant sur des règles définies par l'ICANN.

Par exemple, le nom de domaine googlecoronavirus.com a fait l'objet d'une UDRP, Google souhaitant reprendre la main sur ce nom de domaine. La plainte a été déposée en mars. Les 3 conditions étant réunies, Google a obtenu gain de cause le 3 avril.

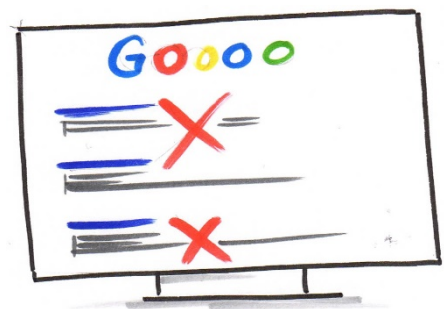
Le détail de la plainte est accessible ici : <https://www.adrforum.com/DomainDecisions/1888606.htm>

Notons qu'une autre plainte UDRP contre le nom de domaine <http://www.coronavirusgoogle.com> est en cours !

### Les voies de recours auprès des acteurs du web

Selon les difficultés rencontrées, des actions peuvent se mener directement auprès des hébergeurs, moteurs de recherche, registrars, plateformes de vente en ligne ou encore réseaux sociaux.

Si un site reproduit un contenu soumis à droit d'auteur (photo, musique, film..), il est possible de faire retirer les liens des moteurs de recherche (notamment Google), c'est le delisting d'URL.



A partir du moment où il y a une usurpation d'identité ou informations fallacieuses, le retrait peut être demandé auprès des réseaux sociaux. C'est le « take down » de compte ou de profil.

Lorsque des produits contrefaits sont vendus sur des places de marché, leur retrait peut être demandé s'il est possible prouver qu'il s'agit bien de contrefaçon.

Enfin en cas de phishing (sous condition d'en apporter la preuve), le retrait peut être obtenu sous 24h.

Ces différentes procédures et actions sont parfaitement maîtrisées par les conseils juridiques spécialisés et ayant acquis une grande expérience, tels que Nameshield.



## Les actions judiciaires – en partenariat avec le cabinet Quantic Avocats

Une action judiciaire pourra également se révéler dans certains cas efficace lorsque le transfert ou la suppression d'un nom de domaine n'a pu être obtenu via un moyen de défense extra-judiciaire.

Elle sera également recommandée lorsque la société souhaite être indemnisée du préjudice subi, ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une procédure extra-judiciaire.

Une action judiciaire en référé (procédure d'urgence) devra être privilégiée pour obtenir une décision rapide, les procédures au fond étant peu compatibles avec l'urgence requise lorsque l'on souhaite obtenir le transfert ou la suppression d'un nom de domaine qui porte atteinte à une marque. Les actions en référé fondées sur une contrefaçon de marque ou sur une atteinte à une marque notoire sont souvent très efficaces.



Le choix d'une procédure judiciaire nécessitera cependant au préalable de se poser un certain nombre de questions telles que, par exemple, le fondement de l'action (faut-il agir sur le terrain de la contrefaçon de marque ou sur d'autres fondements tels que, par exemple, la concurrence déloyale et/ou parasitaire ?), le montant des dommages et intérêts en jeu, la localisation du défendeur (est-ce que la décision judiciaire pourra être facilement exécutée ? Cela ne sera pas le cas s'agissant, par exemple, d'une décision de justice devant faire l'objet d'une procédure d'exequatur).

Il sera nécessaire dans ce cas de recourir aux services d'un cabinet d'avocats spécialisé dans ce type de procédures. Nameshield dispose à ce titre d'un partenariat avec le Cabinet Quantic Avocats spécialisé dans ce type de procédures.



**Maître François-Xavier Langlais**  
Quantic Avocats

Ressources du cabinet disponibles sur le thème du Covid 19 :

- Covid-19 : Quels impacts sur les procédures en matière de marques et de modèles devant les offices de propriété intellectuelle ? [ici](#)
- FAQ – Gestion des Contrats IT en période de crise : 7 choses à savoir [ici](#)
- Covid-19 : Entreprises, pouvez-vous collecter les données de santé de vos salariés ? [ici](#)

## UN PEU DE PROSPECTIVE... HAUT LES MASQUES !

En guise de conclusion et pour nous tourner vers l'avenir, essayons de prendre un peu de hauteur, et par là-même de faire prendre un peu de hauteur aux masques : haut les masques !

L'examen des dépôts des années précédentes montre une tendance relativement marquée qui n'a pas attendu la crise du coronavirus. On sent en particulier une impulsion des déposants asiatiques pour combiner protection et esthétique, bien avant 2020.

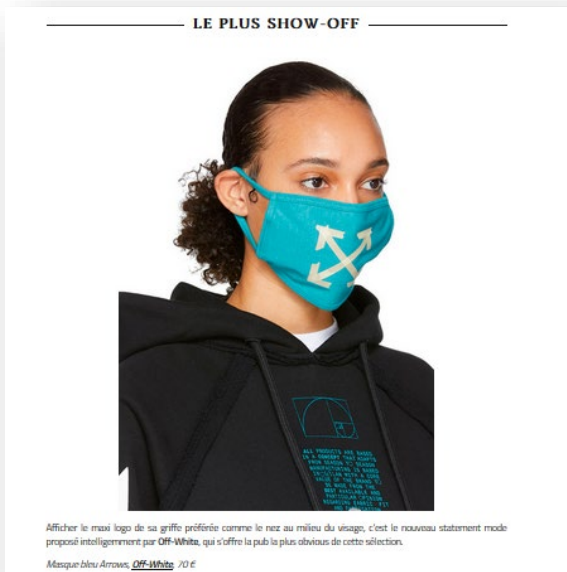
On perçoit aussi avant 2020 que la mode penche de plus en plus souvent vers le masque, dans une sorte d'élan prophétique, comme aime à le souligner cet article des Inrocks :

<https://www.lesinrocks.com/2020/03/20/style/style/le-coronavirus-va-t-il-changer-les-mentalites-dans-le-milieu-de-la-mode/>. L'auteur y rappelle en introduction le défilé événement de Marine Serre à l'automne 2019 avec son masque anti-pollution serti de 3 000 cristaux Swarovski.



D'autres masques bien plus accessibles ont commencé à revisiter le design, comme on le constate par exemple sur le site <https://www.doitinparis.com/fr/masque-coronavirus-25173>.

Si ces masques sont désormais estampillés coronavirus, ils existaient bien avant, pour plaquer sa marque préférée sur son visage dans un cas, ou pour se protéger de la pollution en vélo dans l'autre cas :



Les marques n'ont donc pas découvert le masque avec le coronavirus, mais avaient déjà commencé à explorer la possibilité de l'utiliser comme accessoire esthétique, en grande partie sous l'impulsion des créateurs asiatiques. Mais la question est désormais posée dans le monde occidental, comme le souligne le magazine Madmoizelle dans l'article suivant : <https://www.madmoizelle.com/masque-visage-accessoire-mode-1047790>

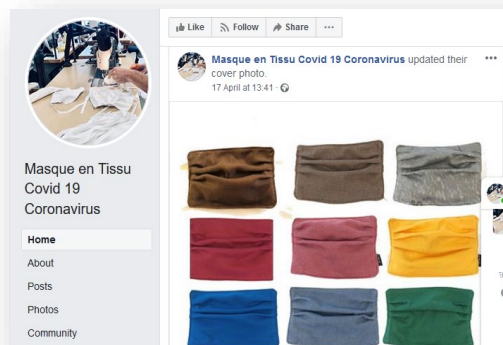


L'usage des masques se démocratisant, notamment à la faveur du déconfinement, ils vont progressivement passer du statut d'accessoire étrange à celui de « vêtement comme les autres »... puis à celui de véritable accessoire de mode.

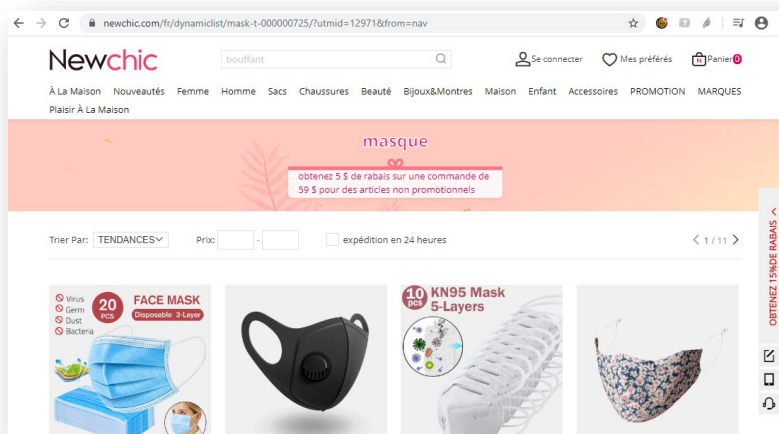


Le monde du sport ne reste pas à l'écart pour rendre le masque désirable, en particulier auprès des jeunes et pour des fins humanitaires. Ci-contre un exemple parmi d'autres, rapporté par 20 Minutes.

Les réseaux sociaux sont aussi le lieu pour mettre en avant ce double mouvement du masque devenant un vêtement usuel (<https://www.facebook.com/Masque-en-Tissu-Covid-19-Coronavirus-107422917561585/>), et du masque comme accessoire de mode (<https://www.instagram.com/tokyofashion>) :



Ainsi, les marques se saisissent déjà de notre nouvelle réalité, créant de nouvelles lignes de produits, mettant en avant leur créativité. Nous avons trouvé les deux types de produits, médical et fashion, sur un site connu pour explorer les nouvelles tendances, et dont le nom est tout un programme pour le masque : NewChic.



Les risques de contrefaçon sont désormais doubles. On connaissait la contrefaçon détestable des masques médicaux, qui, à l'instar des médicaments contrefaits, n'hésite pas, pour quelques profits, à risquer d'envoyer à la mort des personnels soignants se croyant protégés. Mais les masques grand public ou « fashion » vont sans aucun doute susciter à leur tour les appétits des contrefacteurs, dans un schéma plus classique d'imitation des articles de marques, et de ventes de contrefaçons sur internet.

Il convient donc dès à présent de renforcer la surveillance sur ces différents types de masques, objet de toutes les convoitises, sur le web comme sur les réseaux sociaux.

Depuis le début du confinement, les cybercriminels exploitent la crise sanitaire et économique. Dans nos organisations, nous devons redoubler d'attention. Le travail à domicile, en conciliant parfois avec les contraintes familiales, angoissé, voire apeuré par les conséquences de cette pandémie, fait courir de nouveaux risques pour notre système d'information. Nos bonnes pratiques et nos réflexes sont mis à l'épreuve d'un tout nouveau contexte impactant nos batteries « tête, cœur, corps, esprit » ce qui amenuise notre vigilance.

Le gouvernement veille sur les risques numériques, nous assiste et nous alerte de manière préventive.

En tant que RSSI, notre rôle est d'étudier les nouvelles menaces, d'évaluer les risques qui émergent soudainement, d'adapter nos mesures de gouvernance et techniques, d'accompagner nos collaborateurs afin de leur rappeler les bonnes pratiques et de modifier leurs pratiques au regard des nouvelles contraintes de travail.



**Notre objectif : éviter d'être victime des cybercriminels et protéger nos clients de ces risques cyber.**

Notre mission au sein de Nameshield Group est de partager notre ADN de la Sécurité de l'information en sensibilisant un plus grand nombre autour de notre domaine d'expertise la gestion des noms de domaine. Cet épisode n°2 y contribue à nouveau largement.

Il nous renseigne sur :

- Le contexte et les enjeux autour de l'enregistrement des noms de domaine dans ce contexte de crise sanitaire et économique
- L'illustration avec le cas « des masques » : entre pénurie et opportunités de chiffre d'affaires par escroquerie
- Le support apporté par l'état pour dénoncer les attaques et prévenir des conséquences
- Les solutions disponibles pour les victimes des cybercriminels

En effet, cette étude vous donne les clés afin de résoudre tous ces litiges, un des nombreux services rendus par Nameshield Group en tant que Registrar accrédité par l'ICANN et certifié ISO 27001.



**Virginie Collineau**  
RSSI Nameshield Group

## A DECOUVRIR DANS LE DERNIER EPISODE DE CETTE ETUDE

Pour finaliser cette étude, nous vous proposerons dans le 3<sup>ème</sup> et dernier épisode de découvrir les différents moyens à mettre en œuvre pour surveiller efficacement sa marque sur le web : Noms de domaine, contenus web, réseaux sociaux, stores d'applications,... toutes les sources potentielles de risques seront couvertes.

Nous vous dévoilerons aussi notre méthode de recherche par cartographie de données, que nous utilisons pour les surveillances web approfondies. Cette technique permet de détecter voire d'anticiper les attaques, et de rassembler des informations essentielles sur leurs sources pour mieux s'en défendre.

Nous ferons enfin un focus sur les attaques ciblant les grandes marques.

A bientôt !

L'équipe Nameshield "Brand Protection – Name Intelligence"

## L'ÉQUIPE QUI MENE CETTE ÉTUDE

Nameshield s'est donnée comme mission depuis 25 ans de protéger les marques sur internet. L'équipe « Brand protection - Name intelligence » exploite et fait parler les datas, afin d'apporter à nos clients des conseils à forte valeur ajoutée, et les accompagner dans leur stratégie de défense. Nous nous attachons à leur fournir des informations à forte valeur ajoutée : audits, stratégies de nommage, et surveillances web approfondies notamment.

### L'équipe Brand Protection – Name Intelligence



**Pierre Benichou**

[pierre.benichou@nameshield.net](mailto:pierre.benichou@nameshield.net)



**Françoise Avenard**

[francoise.avenard@nameshield.net](mailto:francoise.avenard@nameshield.net)



**Frédéric Jung**

[frederic.jung@nameshield.net](mailto:frederic.jung@nameshield.net)

### Nos chaleureux remerciements aux contributeurs de l'épisode 2 :

Anne Lenagard (Opérations), Maxime Benoist (Juridique), Virginie Collineau (RSSI), Bruno Darras (Marketing)  
et M<sup>e</sup> François-Xavier Langlais du Cabinet Quantic Avocats